

Ville de Castillon-la-Bataille

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal – Décision du Maire

OBJET: NO. D24-04-15 AUTORISATION D'INCITE A SOLLICITER DES DEMANDES DE SUBVENTIONS AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE POUR LE FINANCEMENT DE L'AMENAGEMENT URBAIN DU SECTEUR ENTREE DE VILLE

Le Maire de Castillon-la-Bataille,

Vu l'article L.2122-22-26° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° L 20-06/03-17/AG du 15 juin 2020 relative aux délégations consenties au Maire pendant son mandat par le Conseil Municipal,

Vu les articles R2334-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention d'opération de revitalisation du territoire (ORT) de Castillon-la-Bataille en date du 30 juillet 2019,

Vu l'avenant n°1 à la convention ORT de Castillon-la-Bataille en date du 17 mai 2021 valant adhésion au programme Petites Villes de Demain (PVD),

Vu le traité de concession passé entre la commune de Castillon-la-Bataille et la SEM inCité en date du 22 juin 2022 inscrivant le projet d'aménagement en question dans le programme de travaux à réaliser par le concessionnaire,

Vu l'article 15.2 du traité de concession autorisant inCité à solliciter en direct les demandes de subventions, sous accord préalable du concédants,

Vu l'article L.300-5 du code de l'urbanisme,

Vu l'article L.2334-33 du code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le projet d'aménagement urbain de l'entrée de ville est considéré comme un projet majeur du programme de revitalisation de la commune de Castillon-la-Bataille, visant à marquer l'entrée du centre-ville, renaturer l'entrée de ville, améliorer et sécuriser les mobilités actives, promouvoir le tissu commercial existant et reconquérir de l'espace public sur la voirie,

Considérant que la complexité et l'envergure du projet nécessite un soutien financier des partenaires de l'ORT,

Considérant qu'il convient de rechercher des subventions dans le cadre du projet d'aménagement urbain du secteur entrée de ville,

Considérant que le coefficient de solidarité 2024 de la commune de Castillon-la-Bataille s'élève à 1,5

Décide

Article 1: Le plan de financement de l'opération « aménagement urbain du secteur entrée de ville » est le suivant (montants HT) :

DEPENSES

	Montant HT
(1) Honoraires MOE	224 357,66 €
Maîtrise d'œuvre	158 500,01 €
Géomètre	8 911,50 €
Diagnostic Végétaux	1 075,22 €
Diagnostic Amiante Voiries	4 855,00 €
SPS	19 230,00 €
Etude de sols	4 112,50 €
Sondage Végétaux	5 457,96 €
Suivi végétaux - Exécution travaux	1 819,32 €
Aléas 5%	10 198,08 €
Révision 5%	10 198,08 €
(2) Travaux	1 366 122,00 €
Travaux préparatoires	55 650,00 €
Terrassement/revêtement	803 306,00 €
Espaces verts/clôture/mobilier	158 900,00 €
Réseau EP	125 845,00 €
Réseaux divers	215 556,00 €
Contrôle et réception de réseaux divers	6 865,00 €
COUT TOTAL PREVISIONNEL HT (1) + (2)	1 590 479,66 €
TVA 20%	318 095,93 €
COUT TOTAL PREVISIONNEL TTC (1) + (2)	1 908 575,59 €

RECETTES

Intitulé	Montant HT	%
CD33	206 591,70 €	13%
<i>Bordures et caniveaux</i>	45 000,00 €	3%
<i>Aménagement de sécurité</i>	12 000,00 €	1%
<i>Carrefour</i>	13 500,00 €	1%
<i>Report modal</i>	136 091,70 €	8%
ETAT	859 208,67 €	54%
DETR	150 000,00 €	9%
DSIL	509 453,00 €	31%
Fonds Vert Renaturation	199 755,67 €	12%
inCité / Castillon-la-Bataille	524 679,29 €	33%
TOTAL RECETTES	1 590 479,66 €	100%

Article 2 : La ville approuve l'opération « aménagement urbain du secteur entrée de ville » et autorise son concessionnaire inCité, conformément à l'article 15.2 du traité de concession, à solliciter le versement d'une subvention totale de 206 591,70€ auprès du Conseil départemental de la Gironde, répartie comme suit :

- 45 000€ au titre de l'aide « bordures et caniveaux 2024 » ;
- 12 000€ au titre de l'aide « aménagements urbains de sécurité 2024 » ;
- 13 500€ au titre de l'aide « carrefours 2024 »
- 136 091,70€ au titre de l'aide « report modal 2024 » ;

Article 3: Monsieur le Maire et Madame la Releveuse Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4: La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous Préfet de Libourne. Elle sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine assemblée.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En Sous-Préfecture le
Et de sa publication le

Extrait certifié conforme au registre
des délibérations du Conseil Municipal
Le 25 avril 2024
Le Maire
Jacques Breillat



PAGE 3

Mairie de Castillon-la-Bataille

25 place Turenne 33350 Castillon-la-Bataille * téléphone 05 57 40 00 06 * fax 05 57 40 33 06 * mairie@castillonlabataille.fr

Accusé de réception en préfecture
033-213301088-20240425-D240415-AR
Date de télétransmission : 25/04/2024
Date de réception préfecture : 25/04/2024

